

COMMUNE DE LONGCHAMP-SUR-AUJON
PROCÈS VERBAL D'UNE RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 08 AVRIL 2019

PRESENTS : Alain **TOURNEBISE**, Maire, Jean-Claude **RONCARI**, Grégory **FONTAINE**, Annette **VOIRIN**, Adjoint, Xavier **GAMBA**, Etienne **LECLERE**, Gilles **BARDU**, Sandrine **FLEURY**, Fabrice **FOUTRIER**, Conseillers Municipaux.

POUVOIR : Bertrand **THIEBAULT** à Grégory **FONTAINE**.

ABSENT : Denis **LEMAIRE**.

Monsieur Xavier **GAMBA** est élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal à l'unanimité **approuve le procès-verbal du 08 février 2019.**

Le Maire passe à l'examen de l'ordre du jour :

1. Vote des taux d'imposition,
2. Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2018 : Commune, Eau/Assainissement,
3. Vote des budgets primitifs 2019 : Commune, Eau/Assainissement,
4. Subventions 2019 aux Associations,
5. Acceptation de la convention du Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration (S.A.T.E.S.E.),
6. Indemnités de fonction du Maire et des Adjoint,
7. Questions diverses.

1) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de voter le taux des quatre taxes directes locales pour l'année 2019 :

- Taxe d'Habitation : 15,43 %
- Taxe Foncière (Bâti) : 16,31 %
- Taxe Foncière (Non Bâti) : 21,43 %
- C.F.E. (Cotisation Foncière des Entreprises) : 13,49 %

Vote taux imposition
Délib. n° 6/2019
Visée S/P le 10/04/2019

2) APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR-BUDGET COMMUNE – SERVICE D'EAU/ASSAINISSEMENT EXERCICE 2018

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter le budget de la Commune, du Service d'Eau/Assainissement de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le

Approbation compte gestion 2018-Commune
Délib. n° 7/2019
Visée S/P le 10/04/2019
Approbation compte gestion 2018-Eau/Assainissement
Délib. n° 9/2019
Visée S/P le 10/04/2019

Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif.

➤ Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2018.

➤ Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

➤ Considérant que les dépenses sont justifiées ou utiles.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

➤ Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3) AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018 - BUDGET COMMUNE

Affectation résultat
2018-Commune
Délib. n° 8/2019
Visée S/P 10/04/2019

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir entendu les résultats de l'exercice 2018 ce jour, considérant que les dépenses sont justifiées ou utiles, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, constatant que le compte administratif présente un **excédent de fonctionnement de 118 017,59 euros**, décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent antérieur reporté : 112 378,48 €

Virement à la section d'investissement : 5 404,61 €

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 excédent : 11 043,72 €

Excédent au 31.12.2018 : 118 017,59 €

Affectation obligatoire – à l'exécution du virement à la section d'investissement (1068) : 17 665,18 €

Solde disponible – affectation à l'excédent reporté (ligne 002) : **100 352,41 €**

4) AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018 – SERVICE D'EAU/ASSAINISSEMENT

Affectation résultat
2018-Service Eau/Asst
Délib. n° 10/2019
Visée S/P le 10/04/2019

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir entendu les résultats de l'exercice 2018 ce jour, considérant que les dépenses sont justifiées ou utiles, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent d'investissement au 31.12.2018

Eau : 52 855,59 €

Excédent du résultat de l'exercice 2018 : 8 418,50 €

Assainissement (Transfert – fusion) : 128 600,86 €

Affectation à l'excédent reporté (ligne 001) : 189 874,95 €

Excédent de fonctionnement au 31.12.2018

Eau : 5 826,19 €

Déficit du résultat de l'exercice 2018 : - 5 118,94 €

Assainissement (Transfert – fusion) : 63 488,97 €

Affectation à l'excédent reporté (ligne 002) : 64 196,22 €

5) VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2019

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote les budgets primitifs 2019 équilibrés en dépenses et en recettes, à savoir :

• COMMUNE

Dépenses de fonctionnement.....	352 458 €
Dépenses d'investissement.....	105 995 €
Recettes de fonctionnement.....	352 458 €
Recettes d'investissement.....	105 995 €

• EAU/ASSAINISSEMENT

Dépenses d'exploitation	145 246 €
Dépenses d'investissement.....	236 875 €
Recettes d'exploitation.....	145 246 €
Recettes d'investissement.....	236 875 €

6) SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide le versement des subventions de fonctionnement aux Associations suivantes :

Subventions -
Associations
Délib. n° 11/2019
Visée S/P 10/04/2019

- **GRANGE SAINT BERNARD : 100 €**
- **MAISON POUR TOUS : 10 000 €**
- **A.P.E.I. SUD HAUT-MARNAIS : 45 €**
- **A.D.M.R. DU LANDION : 360 €**
- **FANFARE DE MARANVILLE : 180 €**
- **SOCIETE DE PECHE-A.A.P.P.M.A. : 150 €**
- **BIBLIOTHEQUE INTER. CLAIRVAUX : 410 €**
- **REFUGE-LE RELAIS DES ANIMAUX : 90 €**
- **LE SOUVENIR FRANÇAIS : 100 €**

7) ACCEPTATION DE LA CONVENTION DU SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX EXPLOITANTS DE STATIONS D'EPURATION (S.A.T.E.S.E.)

Convention -
S.A.T.E.S.E.
Délib. n° 12/2019
Visée S/P 10/04/2019

Le Maire donne lecture à l'assemblée de la convention et des deux annexes pour la réalisation de l'Assistance Technique Départementale dans le domaine de l'eau : assainissement collectif – mission « mesures et analyses » proposées par le Pôle Patrimoine et Environnement, Direction Aménagement et environnement, et son Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration du Conseil Départemental de l'Aube (S.A.T.E.S.E.).

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ladite convention ainsi que ses deux annexes, établies pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2019, avec une tacite reconduction possible sur 2 ans (soit jusqu'au 31.12.2021), sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des deux parties. Dit qu'un crédit suffisant sera inscrit au Service de l'Eau/Assainissement chaque année. Le tarif étant fixé

annuellement par le Président du Conseil Départemental. Il autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

8) INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Indemnités de fonction
Maire et Adjoint
Délib. n° 13/2019
Visée S/P le 10/04/2019

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide, que selon les articles L.2123-23 et L.2511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'indemnité du Maire serait égale à **17 % de l'indice brut maximal 1027**, à compter du 01 janvier 2019 (revalorisation) jusqu'à la fin du mandat. Il décide que chacun des Adjointes percevrait mensuellement 26 % de l'indemnité du Maire, à compter du 01 janvier 2019 (revalorisation) jusqu'à la fin du mandat, conformément au barème de référence des articles L.2123-24, L.2511-34 et L.2511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (soit **4,42 % de l'indice 1027**).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30.

Le secrétaire de séance,

X. GAMBA

Le Maire,

A. TOURNEBISE